

6.1.3 DGS/PM

ARRETE TEMPORAIRE N° A 2024 N° 112/24 REGLEMENTANT LA CIRCULATION DANS TOUTE LA COMMUNE **PROLONGATION DE L'ARRETE N° 14/24**

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2024

Le Maire de la Ville de Sorgues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

VU la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

VU les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 31 janvier 2024, par lesquels le Maire délèque ses pouvoirs aux Elus déléqués.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 livre I - 8e partie - signalisation temporaire;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28, et les articles L.325-1 à L.325-3,

VU le code pénal et notamment son article R 610-5.

VU la demande de l'entreprise FERRE CG relative à des travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public dans toute la commune, pour le compte de la communauté d'agglomération les Sorgues du Comtat,

VU l'arrêté n° 52 portant permis de stationnement temporaire sur le domaine public,

CONSIDERANT que ces travaux, initialement prévus jusqu'au 17 mars 2024, nécessitent une prolongation,

ARTICLE 1 - Dans le cadre de travaux de remplacement des lanternes d'éclairage public dans toute la commune, la circulation pourra être alternée par feux tricolores, manuellement ou interdite, selon les besoins et l'avancement des travaux du 9 AVRIL 2024 au 9 JUIN 2024.

ARTICLE 2 - L'entreprise FERRE CG mettra en place la signalisation réglementaire ainsi que la pré-signalisation indiquant ces travaux.

ARTICLE 3 - Les véhicules prioritaires police, gendarmerie, pompiers devront avoir une libre circulation au cœur du chantier.

ARTICLE 4 - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur les lieux.

Certifié exécutoire par le Maire Compte tenu de la publication

Pour le Maire et par délégation

La Directrice de la police municipale

Isabelle THIBAULT

SORGUES.

LE MAIRE, Thierry LAGNE Pour le Wiant et par délégation.

L'adjoint del oué à la circulation

Dominique l

Le présent ar été peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,

- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : www.telerecours.fr